

CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis municipal no. 41/2021-2026

Indemnités pour la législature 2026–2031 des membres du Bureau, des commissions du Conseil général et de la Municipalité

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 20 mai 2026, en présence de la Syndique Mme Valérie Jeanrenaud et Mr Javier Vences, Boursier communal.

La Commission des Finances s'est ensuite réunie dans la foulée pour délibérer et rédiger le présent rapport.

Analyse de la demande

La Commission des Finances prend acte du préavis visant à adapter les indemnités des membres du Bureau, des commissions du Conseil général et de la Municipalité pour la législature 2026–2031.

Elle relève que le préavis présenté conjointement par la Municipalité et le Bureau du Conseil général vise à actualiser les indemnités afin de mieux refléter l'évolution de la charge de travail et la complexité croissante des dossiers traités au niveau communal.

La Commission salue cette volonté de reconnaître l'engagement important que représentent les fonctions politiques, exercées selon le principe du système de milice.

Conformément à son rôle, la Commission s'est concentrée sur les aspects financiers du préavis, ainsi que sur leurs implications pour le budget communal.

Elle relève que les principales incidences financières concernent la rémunération de la Municipalité, les adaptations proposées pour le Conseil général et les commissions ayant un impact plus limité.

Conseil général et commissions

La Commission des Finances considère que les adaptations proposées pour les indemnités du Conseil général sont globalement mesurées et cohérentes.

Elle note en particulier :

- l'augmentation des indemnités forfaitaires pour la présidence et le secrétariat du Conseil général, respectivement de CHF 300.- et CHF 500.-, reflétant la préparation et le suivi des séances ;
- l'ajustement uniforme des jetons de présence à CHF 45.- de l'heure pour les membres du Bureau, les commissions et les délégués intercommunaux ;
- l'introduction d'un tarif horaire et un plafonnement pour la rédaction des rapports de commission, permettant de mieux refléter le travail accompli.

Ces mesures apparaissent équilibrées et contribuent à un traitement équitable entre les différentes fonctions.

Municipalité

La Commission constate que les mesures proposées entraînent :

- une augmentation des indemnités forfaitaires de la Municipalité de CHF 5'000.- au total (hors charges sociales) ;
- une augmentation des vacances estimée à CHF 4'750.-, sur la base d'un volume annuel d'environ 950 heures ;
- une hausse du tarif horaire des vacances à CHF 45.-.

Sur cette base, l'augmentation globale de la rémunération de la Municipalité est estimée à environ CHF 10'700.- par année, charges sociales comprises.

La Commission relève qu'en 2025, le coût total de la Municipalité s'élevait à plus de CHF 88'000.-, auquel s'ajoutaient environ CHF 8'400.- de charges sociales, soit un total proche de CHF 96'500.-.

Elle considère que l'augmentation proposée demeure mesurée, mais qu'elle constitue une hausse structurelle des charges de fonctionnement, qui devra être intégrée dans les budgets futurs.

Indemnité de départ

La Commission des Finances relève l'introduction d'une indemnité de départ pour les membres de la Municipalité quittant leurs fonctions, ce qui constitue une nouveauté par rapport à la législature précédente.

D'un point de vue financier, cette mesure introduit une charge potentielle supplémentaire, dépendante notamment de la durée des mandats et du moment des départs.

Si le principe de calcul est défini, la Commission estime que certains éléments ayant un impact direct sur les finances communales devraient être précisés, notamment :

- le caractère rétroactif ou non de la prise en compte des années de service ;
- les implications financières en cas de départ simultané de plusieurs membres de la Municipalité ;
- la manière dont cette charge pourrait être anticipée ou intégrée dans la planification financière communale.

En l'état, la Commission considère que cette mesure introduit une incertitude financière difficilement quantifiable, qui mériterait d'être clarifiée.

La Commission des Finances propose un amendement comme suit du point 3.3 *Indemnité de départ* afin d'éviter des ambiguïtés :

3.3 Indemnité de départ

Les membres de la Municipalité bénéficient d'une indemnité de fin de mandat lorsqu'elles ou ils quittent leurs fonctions. Ce montant est calculé selon la formule **indemnité = traitement annuel brut x coefficient**, ce dernier étant déterminé par la durée des années de fonction accomplies à partir du 01.07.2026.

- a) de 6 ans à 10 ans de fonction : coefficient de 1 /3
- b) de 11 ans à 20 ans de fonction : coefficient 1/2
- c) dès 21 ans de fonction : coefficient 1

Analyse financière

La Commission des Finances relève les éléments suivants :

- une augmentation annuelle d'environ CHF 10'700.- liée à la rémunération de la Municipalité ;
- un impact limité des adaptations concernant le Conseil général et les commissions ;
- l'introduction d'un engagement financier potentiel supplémentaire avec l'indemnité de départ.

Dans l'ensemble, la Commission considère que :

- l'impact financier global du préavis reste maîtrisé et compatible avec la situation actuelle de la commune ;
- les mesures proposées entraînent toutefois une augmentation durable des charges de fonctionnement ;
- l'absence de chiffrage précis concernant l'indemnité de départ limite la visibilité financière à moyen et long terme.

Conclusion et recommandation

La Commission des Finances considère que le préavis présenté est équilibré et répond à un besoin légitime d'adaptation des indemnités à la réalité des fonctions exercées.

Les propositions permettent de :

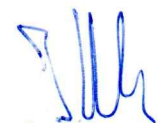
- valoriser l'engagement des élus et des membres des commissions ;
- assurer une cohérence entre les différentes fonctions ;
- garantir un cadre clair et transparent pour la législature à venir.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande aux membres du Conseil général d'accepter l'amendement du point 3.3 proposé et d'accepter le préavis amendé n° 41/2021-2026 :

« Indemnités pour la législature 2026–2031 des membres du Bureau, des commissions du Conseil général et de la Municipalité.

Burtigny, le 31 mai 2026

Pour la Commission des Finances :


Jérôme Humbert


Sylvain Hofer


Emma Handley